



CLASSIQUES
GARNIER

« Légende des indications bibliographiques », *Écrivains juristes et juristes écrivains du Moyen Âge au siècle des Lumières*, p. 29-29

DOI : [10.15122/isbn.978-2-8124-5148-5.p.0029](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-8124-5148-5.p.0029)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2015. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

LÉGENDE DES INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

- Œuvres de l’auteur étudié.
- Autres sources primaires (par exemple, œuvres citées, témoignages d’auteurs contemporains, documents d’Archives).
- Sources secondaires.
- ◇ Ouvrage de référence.

Lorsque des références bibliographiques successives renvoient au même auteur, le nom de celui-ci n’apparaît que la première fois. Dans les bibliographies, les titres ont été abrégés.